

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3390000: sociétés de logement social agréées

En vigueur au 01/01/2023 (Dernière actualisation de la page 22/12/2022)

Indexation de 2% en 1/2023.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes renvoient à la CCT 43 ou 50 du CNT, lesquelles sont naturellement d'application.

1. SALAIRE MINIMUM: Salaires barémiques

Salaire minimum garanti	
Salaire mensuel	2168.5058
Salaire horaire	13.1691

2. SALAIRE MINIMUM: Etudiants

Age	Salaire minimum garanti	
	Salaire mensuel	Salaire horaire
16	1517.9500	9.2184
17	1648.0600	10.0085
18	1778.1700	10.7987
19	1908.2900	11.5888
20	2038.4000	12.3790